

**COUR DES ASSURANCES SOCIALES**

---

---

Décision du 1er décembre 2009

---

Présidence de M. ABRECHT, juge unique  
Greffier : M. Kramer

\*\*\*\*\*

Cause pendante entre :

**A.** \_\_\_\_\_, à V. \_\_\_\_\_, recourante,

et

**Y.** \_\_\_\_\_, à Zurich, intimée.

---

**Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD**

Vu la lettre recommandée du 26 octobre 2009, postée le 4 novembre 2009, adressée par la recourante à Unia Caisse de Chômage et transmise par cette dernière au Tribunal cantonal comme valant recours contre sa décision sur opposition du 15 octobre 2009,

vu le courrier du juge instructeur du 19 novembre 2009, invitant la recourante à compléter son acte du 26 octobre 2009 dans l'hypothèse où elle entendrait effectivement recourir au Tribunal cantonal contre la décision précitée (art. 79 al. 1 et 27 al. 4 et 5 LPA-VD [loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative; RSV 173.36]) ou à retirer son recours dans l'hypothèse inverse,

vu la déclaration signée le 30 novembre 2009 par la recourante, dans laquelle elle déclare retirer le recours interjeté le 26 octobre 2009,

vu les pièces au dossier;

Considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, compétence que l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD attribue à un membre du Tribunal statuant comme juge unique,

qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer des dépens (cf. art. 91 et 99 LPA-VD).

**Par ces motifs,  
le juge unique  
prononce :**

- I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.
- II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens.

Le juge unique :

Le greffier :

**Du**

La décision qui précède est notifiée à :

- A. \_\_\_\_\_,
- Unia Caisse de Chômage,
- Secrétariat d'Etat à l'économie,

par l'envoi de photocopies.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF).

Le greffier :